



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 9 octobre 2019 à 18h30,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Dominique DORD	Pouvoir de Marina FERRARI
2 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
3 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
4 AIX-LES-BAINS	T Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Georges BUISSON
5 AIX-LES-BAINS	T Corinne CASANOVA	
6 AIX-LES-BAINS	T Evelyne FORNER	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Christiane MOLLAR	Arrivée après la 14 ^{ème} délibération
11 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO	Arrivée après la 12 ^{ème} délibération
12 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	Arrivé après la 14 ^{ème} délibération Départ après la 16 ^{ème} délibération Départ après la 16 ^{ème} délibération
14 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
15 LA BIOLLE	T Blandine BELLANCA	
16 LA BIOLLE	T Fabien COUDURIER	
17 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
18 LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Françoise CARON
19 LE BOURGET DU LAC	T Pierre HOCHARD	
20 LE BOURGET DU LAC	T Philippe LANÇON	
21 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
22 BRISON SAINT INNOCENT	T Florence DUNOYER	
23 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
24 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
25 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
26 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
27 ENTRELACS	T Bernard MARIN	
28 ENTRELACS	T Claude GIROUD	Départ après la 14 ^{ème} délibération
29 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
30 ENTRELACS	T Christophe DERIPPE	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 GRESY-SUR-AIX	T Robert CLÉRC	
33 GRESY-SUR-AIX	T Colette GILLET	
34 GRESY-SUR-AIX	T Didier FRANÇOIS	
35 MERY	T Eudes BOUVIER	
36 MERY	T Nathalie FONTAINE	
37 LE MONTCEL	T Jean-Christophe EICHENLAUB	
38 MOUXY	T Gabrielle KOEHREN	
39 MOUXY	T Nicolas MARC	
40 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
41 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	
42 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
43 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
44 SAINT OURS	T Christian REBELLE	
45 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Denise de MARCH	
46 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
47 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
48 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49 VOGLANS	T Yves MERCIER	
50 VOGLANS	T Martine BERNON	Pouvoir d'André GIMENEZ



23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
GRESY SUR AIX
SAINT PIERRE DE CURTILLE
VIONS

Marina FERRARI
Françoise CARON
Elisabeth ASSIER
Sylvie L'HEVEDER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Pascal RAMPNOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Christophe PIRAT
Julie ECALARD
Hanane MAJID
Laure GOULLARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON
Wassila BOUJNANE

Saint Offenge
Trésorier
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur financier
Directrice du pôle Aménagement
Directeur du pôle Service à la population
Responsable Communication et relations publiques
Responsable Habitat – Politique de la ville
Chargée de mission Urbanisme
Responsable juridique/Assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées
Assistante du service Urbanisme - Habitat

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 octobre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 47 présents (47 titulaires), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2019

Exécutoire le : 24 OCT. 2019

Affichée le : 24 OCT. 2019

Visée le : 24 OCT. 2019

URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle les principales étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) :

- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération ont été fixées les modalités de collaboration avec les communes ;
- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal Grand Lac, et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation ;
- par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération ont été précisés les grands objectifs poursuivis du PLUi ;
- lors du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 8 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains le 16.11.2016, les communes de Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Pugny-Chatenod, Tresserve le 17.11.2016, Saint-Offenge le 21.11.2016, les communes du Bourget-Du-Lac et du Viviers-Du-Lac le 22.11.2016, les communes du Montcel et de la Chapelle du Mont-Du-Chat le 24.11.2016, les communes de Brison Saint-Innocent, Grésy-Sur-Aix, Méry, Ontex, Trévignin le 28.11.2016 et les communes de Mouxy et de Voglans le 30.11.2016 ;
- depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes du canton d'Albens, la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération de Grand Lac (communauté d'agglomération du Lac du Bourget) ont fusionné au sein de Grand Lac, communauté d'agglomération. La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de Grand Lac, communauté d'agglomération ;
- par délibération du 22 novembre 2017 du Conseil Communautaire, Grand Lac a approuvé l'application des dispositions du Livre 1er du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac ;
- lors du Conseil communautaire de Grand Lac, communauté d'agglomération du 14 juin 2018, 3 actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été à nouveau débattues : Action 1 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (besoin en logements porté à environ 9000 logements au lieu de 6530 à horizon 2030), Action 3 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (objectif de modération de la consommation foncière fixé à 30 % au lieu de 40%) et Action 4 « Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques phares » de l'objectif 4.2 de l'AXE 4 (action 4 supprimée). Ces mêmes actions ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains et Pugny-Châtenod le 26.06.2018, Drumettaz-Clarafond et Le Montcel le 28.06.2018, Voglans le 2.07.2018, Le Bourget du lac le 03.07.2018, Mouxy le 4.07.2018, Grésy-sur-Aix le 05.07.2018, Bourdeau le 06.07.2018, Viviers-du-Lac le 09.07.2018, St Offenge le 12.07.2018, Brison St Innocent le 16.07.2018, La Chapelle du Mt du Chat et Tresserve le 19.07.2018, Ontex le 23.07.2018, Trévignin le 24.07.2018 et Méry le 27.08.2018 ;

- par délibération du 28 novembre 2018 du Conseil Communautaire, Grand Lac a arrêté le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

1. Avis sur le projet de PLUi

Monsieur le Président précise que suite à cet arrêt, le projet de PLUi a été communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme à savoir :

- aux personnes publiques associées de plein droit à son élaboration:
 - o Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie
 - o Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - o Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
 - o Monsieur le Président de Grand Lac en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - o Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie en sa qualité d'autorité compétente en matière d'économie et de ZAC,
- aux communes-membres de Grand Lac,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins et directement intéressés,
- à l'institut national des appellations d'origine (INAO) et au centre national de la propriété foncière (CNPf)
- au comité national de la Conchyliculture,
- aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré,
- aux personnes publiques (communes ou EPCI) ayant pris l'initiative d'une ZAC

De plus, le projet a été transmis pour avis :

- à la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Savoie
- à la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Suite aux notifications du projet de PLUi arrêté, Monsieur le Président donne lecture des différents avis reçus ou réputés favorable, listés dans le tableau ci-après (cf pièce 7.1 du PLUi Grand Lac ex-CALB annexé):

Avis des personnes publiques associées			
	ENVOI	DATE AR	DATE (AVIS/DELIBERATION)
Comité National de la Conchyliculture	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 01.03.2019
Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 18.02.2019
CNPf	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis réputé favorable

Institut National de l'Origine et de la qualité	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis du 25.02.2019
Métropole Savoie	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis du 28.02.2019
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 18.02.2019
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 01.03.2019
ETAT DDT de l'Adret	Remis en mains propres le 04.12.2019	04/12/2018	Avis du 28.02.2019
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis réputé favorable
DEPARTEMENT	En RAR le 29.11.2018	06/12/2019	Avis du 13.02.2019
Autres avis			
Chambéry Grand Lac économie	En RAR le 29.11.2018	10/12/2018	Avis du 27.02.2019
CDPENAF	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 28.02.2019
Mission régionale d'autorité environnementale	PROCEDURE EN LIGNE LE 06/12/2018	06/12/2018	Avis du 05.03.2019
CDNPS	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 11.02.2019
28 Communes de GRAND LAC			
Aix-les-Bains	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 20.02.2019
Aix-les-Bains Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	Délibération du Conseil du 30.04.2019
Bourdeau	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 25.02.2019
Le Bourget-du-Lac	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 12.02.2019
Le Bourget-du-Lac Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	Pas de réponse

Brison-St-Innocent	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
La Chapelle du Mt du Chat	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 28.02.2019
Drumettaz-Clarafond	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Grésy-sur-Aix	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 22.02.2019
Méry	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.03.2019
Méry - notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	Pas de réponse
Le Montcel	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 19.02.2019
Mouxy	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Ontex	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 28.01.2019
Pugny-Châtenod	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 12.02.2019
Pugny-Châtenod Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	28/02/2019	Délibération du Conseil du 27.03.2019
St Offenge	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.03.2019
Tresserve	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 17.01.2019
Trévignin	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 27.02.2019 -avis défavorable
Viviers du Lac	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 25.02.2019
Viviers du Lac Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	01/03/2019	Pas de réponse
Voglans	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.02.2019
Voglans Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	26/02/2019	Courrier du 11.03.2019
Saint Ours	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable

Entrelacs	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 17.12.2018
La Biolle	En RAR le 29.11.2018	Pas de date sur l'AR	Délibération du Conseil du 30.01.2019
Serrières En Chautagne	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 11.01.2019
Vions	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Chanaz	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 01.02.2019
Chindrieux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Conjux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Motz	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 15.02.2019
Ruffieux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Saint Pierre de Curtille	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Communes et EPCI limitrophes souhaitant être consultées			
Sonnaz	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
La Motte-Servolex	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Billième	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 05.01.2019	Avis réputé favorable
St Félix	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Bloye	En RAR mais pas de date	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
St-François de Sales	En RAR demande de consultation 01.08.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable

Chainaz-les-Frasses	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Délibération du Conseil du 27.02.2019
St Paul sur Yenne	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Arith	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
St Jean de Chevelu	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 10.12.2018	Avis réputé favorable
Lornay	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Chambéry	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Moye	En RAR demande de consultation 07.08.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Lavours	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Cusy	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Jongieux	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Anglefort	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Les Déserts	En RAR mais pas de date	Ne souhaite pas être consultés	
Lucey	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Massingy	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Meyrieux Trouet	En RAR demande de consultation 31.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Seyssel	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Val de Fier	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	

Verel Pragondran	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Verthemex	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Culoz	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Cressin Rochefort	En RAR mais pas retour de l'AR	Ne souhaite pas être consultés	
Communauté d'agglomération Grand Chambéry	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Bugey Sud	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Usses et Rhône	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes de Yenne	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Grand Annecy	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Organismes de logements sociaux souhaitant être consultés			
OPAC de la Savoie	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
SOLLAR	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Cristal Habitat	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Semcoda	En RAR demande de consultation 31.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Savoisienne Habitat	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté pas de date d'AR	Avis réputé favorable

Halpades	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Habitat humanisme	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Foncière logement	En RAR demande de consultation 01.08.2018		Pas de réponse
Société nationale immobilière	En RAR demande de consultation 24.10.2018		Pas de réponse
SA HLM	En RAR demande de consultation 30.07.2018		Pas de réponse
ICF Habitat	En RAR demande de consultation 27.07.2018		Ne souhaite pas être consultés
Cite nouvelle	En RAR demande de consultation 27.07.2018		Ne souhaite pas être consultés

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a arrêté une seconde fois, le 21 mars 2019 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le projet de plan local d'urbanisme à l'identique de celui arrêté le 28.11.2018 suite à l'avis défavorable de la Commune de Tréviggin (délibération du 27.02.2019), et aux avis favorables avec réserves des Communes de Drumettaz-Clarafond (délibération du 18.02.2019), Méry (délibération du 04.03.2019), St Offenge (délibération du 04.03.2019), Mouxy (délibération du 18.02.2019), Ontex (délibération du 28.01.2019), Viviers du Lac (délibération du 25.02.2019) et La Chapelle du Mont-du-Chat (délibération du 28.02.2019) ;

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du **8 avril 2019 au 17 mai 2019 à 17 heures précises**. Le Tribunal administratif de Grenoble, par ordonnance N° E1900013/38 en date du 30 janvier 2019 a désigné les membres de la commission d'enquête : M. Bruno DE VISSCHER, président de la commission, MM. Jean CAVERO et Dominique MISCIOSCIA, membres titulaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pour être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- au siège de Grand Lac,
- au service urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains (services techniques municipaux)
- dans les mairies des 16 autres communes.
-

Quatre possibilités différentes étaient offertes au public pour consulter le dossier :

- dossier papier ou dossier numérique (un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié mis à disposition) dans tous les lieux de consultation rappelés ci-dessus
- via le site internet dédié ou le site de Grand Lac (consultation et téléchargement)

Cinq possibilités différentes étaient offertes au public pour déposer ses contributions :

- les rencontres au cours des 42 permanences (soit 149 heures) tenues dans les 17 mairies ainsi qu'au siège de Grand Lac
- les registres papier en mairies, au service urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains et au siège de Grand Lac
- les courriers transmis par voie postale
- le registre numérique
- la messagerie électronique (regroupée sur le registre numérique)

La commission d'enquête a reçu la visite de 640 personnes qui ont formulé un total de 416 observations orales. Le registre numérique a, quant à lui, enregistré un total de 542 contributions décomposées comme suit :

- 267 contributions directes sur le registre dématérialisé ;
- 48 courriers électroniques ;
- 207 courriers papiers ;
- 74 observations écrites dans les registres papier ;

Soit un total de 662 contributions différentes, après avoir procédé au tri et à l'identification des doublons, que la commission d'enquête a recensées et analysées.

La commission d'enquête indique :

- « une grande majorité (57 %) de ces contributions concerne essentiellement des démarches individuelles de particuliers désireux de voir leurs parcelles devenir constructibles mais également de ceux qui demandent à ce qu'elles le restent lorsque la totalité ou parfois une partie de ces dernières a été déclassées »
- « Parmi les autres sujets qui ont suscité de nombreuses réactions du public figurent les OAP » puis les autres thématiques sont, par ordre décroissant, les renseignements, le règlement, la modification de zonage, les emplacements réservés, la densification et l'environnement...

La commission d'enquête relève également la forte implication du public avec un registre dématérialisé qui a enregistré 3705 visites (1644 visiteurs distincts) qui a donné lieu à 3652 visualisations et 7612 téléchargements de documents.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis à Grand Lac en version dématérialisée le 29 mai 2019 et en papier le 31 mai 2019 un procès-verbal de synthèse des observations, et un additif le 11 juin 2019. Le 25.06.2019 par messagerie électronique, la maîtrise d'ouvrage a apporté à la commission d'enquête des éléments de réponse.

Le 1^{er} juillet 2019, la commission d'enquête a transmis à Grand Lac son rapport et ses conclusions et avis motivé (cf pièce 8.1 du PLUi Grand Lac ex-CALB annexé).

Monsieur le Président précise que la commission d'enquête, dans son avis motivé, relève certes quelques lacunes, erreurs ou imprécisions, des manques de justifications, des insuffisances graphiques, des manques d'ambition...mais compte-tenu :

- de bonnes conditions de consultation du public,
- d'un dossier de présentation et un résumé non technique conformes aux prescriptions réglementaires et bien documentés, compréhensifs et illustrés
- des choix dans le PADD favorisant les équilibres entre besoins en urbanisation, gestion économe du foncier, défense des zones agricoles et la protection de l'environnement,
- des zonages et prescriptions de nature à protéger les secteurs agricoles et naturels,
- des avis des personnes publiques associées ne semblant pas remettre en cause l'économie générale du projet
- d'une prise en compte satisfaisante par Grand Lac des objections des PPA
- des observations du public qui ne sont pas de nature à discréditer le projet PLUi
- des réponses de Grand Lac aux demandes de précisions formulées par la commission d'enquête dans son procès-verbal...

la commission d'enquête indique que « **ce projet revêt un caractère d'intérêt public manifeste** ».

Monsieur le Président précise que la commission d'enquête a émis un **avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel que mis à l'enquête publique par Grand Lac, assorti des **cinq recommandations** suivantes ; sont indiquées suite à chaque recommandation les réponses apportées par Grand Lac :

- une meilleure prise en compte des difficultés relatives à la ressource en eau ainsi qu'à l'assainissement, notamment en ce qui concerne le phasage des travaux indispensables au regard de l'urgence des besoins révélée par le projet - Réponse : Grand Lac a eu en permanence cet enjeu en perspective au regard de son projet de développement. L'axe global du PADD en témoigne. Le pôle Eaux en permanence associé au projet de PLUi a réalisé l'annexe sanitaire du projet. Elle démontre avec force détails et précisions la capacité du territoire à recevoir ce développement et les financements mis en place pour y parvenir en termes d'infrastructure future. C'est bien dans un souci d'anticipation des besoins que ce PLUi a été réalisé.

- une véritable fonction dans le respect de l'environnement de la séquence ERC (Eviter, réduire, Compenser) - Réponse : Grand Lac a repris l'ensemble de sa démonstration et répond point par point aux attendus du code de l'environnement et de l'urbanisme. Grand Lac souhaite préciser que le PLUi a été l'un des outils visant la réduction, la compensation et l'évitement de tout impact sur l'environnement du projet de développement. De nombreuses études pré-opérationnelles, études d'impact lorsque nécessaires, viennent compléter ce travail.
- une définition plus complète du hameau - Réponse : Grand Lac ne partage pas l'analyse qui est faite ici. En effet, le rapport de présentation définit, bien au-delà du seul fait du nombre, la définition des entités urbanisées de Grand Lac. Les notions de densité, centralité historique, organisation urbaine, proximité d'équipement, d'espace public, d'enjeux environnementaux, de capacité d'accueil ou de présence de risque viennent donner une approche complète, à la fois urbaine, paysagère et environnementale globale. Une approche intercommunale, communale et parcellaire a donc été établie.
- d'identifier un emplacement réservé sur la commune de Viviers du Lac comme demandé par le Département de la Savoie, en vue de la suppression d'u passage à niveau - Réponse : Grand Lac rejoint la Commission et dans sa version d'approbation, un emplacement réservé n° P04 a été inscrit à cet effet ;
- Réétudier la modification de zonage impactant les terrains de sport et de jeux de l'association « la Ribambelle » commune Le Montcel - Réponse : Grand Lac souhaite apporter un éclairage à cette recommandation. En effet, le projet de la Ribambelle n'est pas contrecarré par le projet de PLUi. Ce dernier a justement pris soin de prendre en compte une évolution possible de « La Ribambelle ». Il semblerait qu'une lecture faussée du document de projet de PLUi ait été réalisée. Grand Lac a ajusté le zonage afin de préserver le parking, et matérialisé l'entrée de la future opération en dehors de l'entrée du parking, ce qui laisserait environ 7 600 m² en zone constructible sans tenir compte du parking et des espaces de jeux. Grand Lac précise néanmoins qu'il s'agit ici d'une zone 2AU et qu'avant de permettre son ouverture, le contenu de la programmation et de l'aménagement seront précisés lors d'une évolution du document d'urbanisme.

3. Propositions de modifications

Après examen détaillé:

- des avis des personnes publiques associées et consultées, des communes et autres commissions : commission départementale de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), Commission Départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS)
- des observations formulées au cours de l'enquête et du rapport de la commission d'enquête, de ses conclusions et de son avis motivé,

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à certaines demandes des personnes publiques associées et consultées, des communes et autres commissions ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans la pièce 7.2 du PLUi Grand Lac ex-CALB annexé. Il est précisé que les réponses apportées permettent de lever les quatre réserves de l'avis de l'Etat (Risques, Loi Littoral, Plan d'Exposition au Bruit, repérage patrimonial)

Monsieur le Président propose également de répondre favorablement à quelques demandes de particuliers et de communes formulées lors de l'enquête publique ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans la pièce 8.2 du PLUi Grand Lac ex-CALB annexé.

L'intégration de ces éléments modifie les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui sera mis à jour mais ne remet pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique ;

Ces différentes modifications ont été présentées, conformément à l'article L 153-21 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1er octobre 2019 à 18H.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) ainsi modifié au regard des éléments de réponse apportés aux arguments de la commission d'enquête ci-dessus mais également aussi au regard de l'intérêt général des objectifs de ce projet.

Le Président présente le nouveau dossier composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de règlements graphique et écrit et d'annexes qui constitue le PLUi Grand Lac (ex-CALB). Ces différentes pièces constitutives du PLUi ainsi que les annexes 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération, ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 03.10.2019 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme-Foncier à Grand Lac.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de PLUi Grand Lac (ex-CALB), tel qu'il vient d'être présenté.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-21, L 153-22 et L 153-23 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-9 et R.123- à R.123-33 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi Grand Lac, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 précisant les grands objectifs poursuivis du PLUi ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 8 décembre 2016 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'Article L 151-5 du code de l'urbanisme ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 14 juin 2018 relatif au débat sur 3 actions modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

VU la délibération en date du 22 novembre 2017 approuvant l'application des dispositions du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2018 du Conseil communautaire dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU les avis reçus des communes de Grand Lac, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, des commissions (CDPENAF, CDNPS) et de la Mission régionale d'Autorité environnementale et les avis réputés favorables ;

VU les dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, qui prévoient que : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

VU l'avis défavorable de la Commune de Trévignin (délibération du 27.02.2019), ainsi que les avis favorables avec réserves des Communes de Drumettaz-Clarafond (délibération du 18.02.2019), Méry (délibération du 04.03.2019), St Offenge (délibération du 04.03.2019), Mouxy (délibération du 18.02.2019), Ontex (délibération du 28.01.2019), Viviers du Lac (délibération du 25.02.2019) et La Chapelle du Mont-du-Chat (délibération du 28.02.2019) ;

VU la délibération en date du 21 mars 2019 du Conseil communautaire arrêtant une seconde fois le projet de plan local d'urbanisme à l'identique de celui arrêté le 28.11.2018 ;

VU la décision du Président du tribunal Administratif de Grenoble, en date du 30 janvier 2019 arrêtant la composition d'une commission d'enquête composée de M. Bruno De Visscher (Président de la commission), M. Jean Caverio et M. Dominique Miscioscia, membres titulaires ;

VU l'arrêté en date du 21 mars 2019 du Président de Grand Lac fixant l'organisation de cette enquête ;

Entendu le rapport, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête ;

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2019 ;

Entendu les réponses apportées ;

Entendu les deux modifications mineures apportées en séance suite à une erreur matérielle et concernant un emplacement réservé j03 sur la commune de Mouxy (pour élargissement voirie et non espace OM) et le repérage d'un bâtiment agricole sur la commune de Le Montcel (parcelles 997-999)

Considérant que le projet de PLUi Grand Lac (ex-CALB) est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans chacune des communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Mise à disposition du public : le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) est tenu à la disposition du public, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :

- au siège de Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73106 Aix-les-Bains cedex
- au service Urbanisme de la commune d'Aix les Bains (services techniques municipaux) 1500 Boulevard Lepic 73106 Aix-les-Bains cedex,
- dans les mairies des communes de Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle du Mont du Chat, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Châtenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, et de Voglans
- à la Préfecture de Savoie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie, accompagnée de deux dossiers d'approbation (en papier),
- aux maires des 17 communes, accompagnée d'un dossier d'approbation (numérique) par commune

Aix-les-Bains, le 09 octobre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

